

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 2
- procurations : 15
- votants : 64
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 0
- pour : 64
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/058

L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA à Jean-Marc BABOU, Jacqueline ALFONZO à Sandrine DURAN, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Christiane ROTGE à Catherine CORREGE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIER à Pierre DUMAINE et André RECURT à Alain PIASER.

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Jean-François GUERINAUD, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et François DABEZIES

**Objet : Sites Touristiques – Révision des grilles tarifaires du Gîte du Moulin des Baronnies**

**Vu** la délibération 2022-076 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 décidant les tarifs du gîte du Moulin des Baronnies ;

**Considérant** la délibération B2023-003 du Bureau communautaire du 6 février 2023, décidant de solliciter auprès de Monsieur le Maire de Sarlabous un déclassement ERP de la partie sommeil du gîte de groupe classée en ERP 5<sup>ème</sup> catégorie, afin de réduire sa capacité d'accueil à 15 personnes ou 7 mineurs, il est proposé une révision des tarifs selon le tableau suivant :

	Délibération 2022-076	Proposition des nouveaux tarifs
<b>DU 01/11 AU 30/04</b>		
ADULTE	18,00 €	<b>18,00 €</b>
ENFANT	12,00 €	<b>12,00 €</b>
GITE COMPLET	330,00 €	<b>270,00 €</b>
<b>DU 01/05 AU 31/10</b>		
ADULTE	15,00 €	<b>15,00 €</b>
ENFANT	12,00 €	<b>12,00 €</b>
GITE COMPLET	270,00 €	<b>225,00 €</b>
<b>FORFAIT MÉNAGE</b>		
	100,00 €	<b>100,00 €</b>

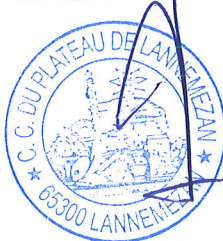
## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées

### DECIDE .

- D'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus présentés pour le gîte du Moulin des Baronniees à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- De charger Monsieur le Président de porter à connaissance du public ces tarifs par affichage sur site et sur l'ensemble des supports de communication diffusés par la communauté de communes.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le **21 MARS 2023**  
Publiée le **21 MARS 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230314-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023